**REGLEMENT DU JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT**
**« Jeu Printemps du sourire, le week-end de rêve »**

**Article 1 – Société organisatrice**

La société PIERRE FABRE MEDICAMENT, SAS au capital de 29 182 454 euros, dont le siège social est situé 45, Place Abel Gance 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, et immatriculée au RCS NANTERRE sous le numéro SIREN 326 118 502, et plus particulièrement sa division PIERRE FABRE CONSUMER HEALTH CARE sis 29 avenue du Sidobre 81106 CASTRES Cedex (**ci-après dénommée la « Société Organisatrice » ou « PFM »)** organise un jeu avec obligation d'achat contrôlé par huissier de justice, intitulé **«Jeu Printemps du sourire, le week-end de rêve»**, qui débutera le 1er mars 2019 et se terminera le 31 mai 2019 inclus **(ci-après dénommé le « Jeu »)** et qui sera doté du prix suivant (livraison incluse) **:** un (1) week-end d'une valeur globale de deux mille Euros (2000 €) TTC.

**Article 2 – Annonce du Jeu**

L'Opération est annoncée sur environ 520 pharmacies participantes à l'opération et est également portée à la connaissance du public :

- sur des PLV en points de vente,
- sur le Site web : **wwww.jeuprintempsdusourire.fr.**

**Article 3 - Conditions de participation**

Le Jeu, avec obligation d'achat, est réservé à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (**ci-après dénommé le « Participant** »), ayant acheté sur la période du Jeu, dans un point de vente participant, un produit parmi les marques suivantes : Inava, Elgydium cosmétiques, Eludril Care ou Buccotherm.

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de tout lot :

- l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que les membres de leur famille en ligne directe et ;
- les distributeurs de la marque ainsi que les membres de leur famille en ligne directe et ;
- de manière générale, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe ;
- les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du règlement ;
- les personnes qui n'auront aucunement fourni les mentions obligatoires à compléter pour pouvoir participer au Jeu ou justificatifs (ticket de caisse et cartonnette) ou qui les auront fournis de façon fausse, inexacte ou incomplète .

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant les informations transmises par les Participants. Toute fausse déclaration entraînera l'élimination du Participant.

**Article 4 – Modalités de participation**

**4.1** Pour participer au « Jeu », les Participants devront effectuer les étapes suivantes :

**Etape 1 :** Achat entre le 1er mars et le 31 mai 2019 inclus, dans un point de vente participant, d'un produit d'une des marques suivantes : Inava, Elgydium cosmétiques, Eludril Care ou Buccotherm;

**Etape 2** : Se connecter au site wwww.jeuprintempsdusourire.fr avant le 31 mai 2019 pour accéder à la rubrique du jeu ;

**Etape 3** : Renseigner les champs d'information obligatoires et télécharger la preuve d'achat du produit ;

**Etape 4** : Envoyer la participation en cliquant sur « ENVOYER ».

**4.2** La sélection du gagnant sera effectuée selon un tirage au sort aléatoire effectué sous contrôle d'Huissier de Justice parmi l'ensemble des Participants. Le tirage au sort sera effectué le 5 juin 2019.

La participation au tirage au sort ne peut se faire que par Internet en se connectant directement sur le site internet wwww.jeuprintempsdusourire.fr.

**Article 5 – Description des Lots**

Les lots mis en jeu par tirage au sort sont :

- Un (1) week-end de rêve pour garder le sourire à choisir librement chez notre voyagiste pour une valeur de 2000 € TTC.

** : Prix mentionné à titre purement indicatif uniquement pour information des Participants sur le lot à gagner- Prix pouvant varier d'un point de vente à l'autre, les prix étant librement fixés par les points de vente.*

**Article 6 – Désignation, informations des gagnants et réclamations**

Le gagnant du Jeu seront désignés par tirage au sort effectué le 5 juin 2019, sous contrôle de l'Huissier de Justice désigné à l'Article 12, dépositaire du règlement. Le tirage au sort sera effectué parmi tous les Participants ayant complété leur participation sur le site wwww.jeuprintempsdusourire.fr au plus tard le 31 mai 2019

Le gagnant sera avisé de son gain par la Société Organisatrice par courrier électronique, adressé à l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire d'inscription. Le gagnant doit conserver la preuve d'achat (ticket de caisse) prouvant l'achat entre le 1er mars et le 31 mai 2019 inclus. Elle pourra être demandée pour vérification de la validité du gain.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours calendaires suivant la réception du courrier électronique l'informant de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, sans recours possible.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si les informations transmises par le Participant sur le formulaire d'inscription lors de sa participation ne sont pas valides ou si la boîte de réception ne fonctionne pas ou est pleine et empêche la réception du courrier électronique les informant qu'ils ont gagné le lot décrit à l'article 5 ci-dessus. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où les lots ne pourraient être attribués pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans de telles hypothèses, le lot serait définitivement perdu. Toute inscription présentant une anomalie (notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement) ne sera prise en considération et sera considérée comme nulle.

Le prix ne pourra en aucun cas être échangé contre un prix de même valeur ou sa contre-valeur en espèces. Toutefois, PFM se réserve le droit de remplacer ce prix par un prix de même valeur et aux caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent.

**Article 7 - Remise des prix**

Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice ou par un prestataire désigné par la Société Organisatrice au maximum dans les huit (8) semaines suivant la date de tirage au sort. A cet effet, le gagnant acceptent que la Société Organisatrice transmette leurs coordonnées au dit prestataire.

**Article 8 – Droit de Propriété**

La Société Organisatrice est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au site internet www.printempsdusourire.fr ainsi qu'au Jeu. Ces droits lui appartiennent ou le cas échéant, la Société Organisatrice détient les droits d'usage y afférents.

L'accès au site internet www.jeuprintempsdusourire.fr et la Participation au Jeu ne confèrent aux Participants aucun droit sur lesdits droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support et moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie du site internet www.jeuprintempsdusourire.fr ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de la Société Organisatrice.

**Article 9 - Données personnelles**

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 et de la Loi française du 6 janvier 1978 modifiée. La société Pierre Fabre Medicamen– 17, avenue Jean Moulin – 81100 Castres est responsable du traitement dont la finalité est la participation au jeu concours « Printemps du Sourire ». Vos données sont conservées pendant toute la durée du jeu, soit trois (3) mois.

Les informations identifiées par un astérisque sont obligatoires.

Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement, exercer vos droits d'accès, d'opposition, de rectification et à l'effacement, ou encore de limitation de vos données personnelles ainsi que le droit de demander la portabilité de ces données en vous adressant à : dpofr@pierre-fabre.comPour plus d'information sur les conditions de traitement des données personnelles veuillez consulter notre charte de confidentialité

**Article 10 – Responsabilité**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour cause de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu etc.) ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, prorogé, modifié partiellement ou en totalité ou reporté.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écourter, de proroger, ou d'annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigeaient, dans ce cas, sa responsabilité ne saurait en aucun cas être retenue.

Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourrait être consenti aux Participants de ce Jeu du fait de ces additifs ou modifications.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site Internet www.printempsdusourire.fr.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Plus particulièrement la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un (1) ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.printempsdusourire.fr ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

En sa qualité d'agence de voyage, le Voyageur sera responsable de plein droit à l'égard du gagnant et le cas échéant de son accompagnant de la bonne exécution des obligations résultant du voyage. Par conséquent, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas de non-respect des obligations qui incombent au Voyageur envers le gagnant et le cas échéant de son accompagnant au titre du voyage.

**Article 11 – Divers**

11.1. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière par le Participant du présent règlement déposé chez SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD, le règlement s'applique à tout Participant au Jeu. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraînera la nullité de la participation.

11.2. Les frais engagés pour la demande de règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par voie postale au tarif lent en vigueur à l'adresse suivante : Informations Conseils PIERRE FABRE CONSUMER HEALTH CARE - BP 100 - 81506 LAVAUR CEDEX.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du règlement du Jeu sera reportée d'autant.

11.3. Il est rappelé que le Jeu est gratuit avec obligation d'achat. Les frais éventuels de participation à ce dernier ne seront pas remboursés.

11.4. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou orale) concernant l'interprétation et/ou l'application du présent règlement ni même concernant les modalités et/ou le mécanisme du tirage au sort effectué sous contrôle d'un Huissier de Justice.

11.5. Le présent règlement est soumis la Loi Française.

Tout litige qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement du Jeu et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis aux Tribunaux compétents du lieu où demeure le défendeur

**Article 12 – Dépôt et modifications du règlement**

Le règlement complet est déposé chez SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD, et est consultable sur « jeuprintempsdusourire.fr »
La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier le Règlement. Ces modifications éventuelles seront déposées chez l'huissier de justice et disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de l'huissier ou librement consultable sur le site www.jeuprintempsdusourire.fr et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.